REGLEMENT GENERAL CLAP IVOIRE 2026

CHAPITRE I : PRESENTATION

Article 1 : Sous l'égide du Ministère ivoirien en charge de la Culture, Côte d'Ivoire en abrégé, CI-Cinéma, organise un festival-concours de films (documentaire et fiction), destiné aux jeunes ressortissants des pays membres de l'Union Économique Ouest Africaine (UEMOA).

CHAPITRE II : OBJECTIFS

Article 2 : CLAP IVOIRE a pour objectifs de :

- Créer un cadre d'échanges et de rencontres entre professionnels et amateurs du secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Déceler des talents ;
- Promouvoir l'intégration culturelle sous régionale ;
- Développer l'esprit de créativité ;
- Amener les jeunes à se familiariser aux techniques nouvelles du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Promouvoir les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Mettre le cinéma et l'audiovisuel au service du Développement ;
- Mettre au service des jeunes du cinéma et l'audiovisuel, un outil de formation.

III : ORGANISATION

A - DEROULEMENT

Article 3 : L'organisation de CLAP IVOIRE, est confiée à un Commissariat Général créé à cet effet.

Article 4 : Chaque pays membre de l'UEMOA organise sa sélection nationale

sous la supervision du Ministère en charge du cinéma et de l'audiovisuel ou de toute autre structure de ce secteur dûment mandatée par celui-ci ou par la Direction en charge de la cinématographie.

Article 5 : Peut faire acte de candidature, toute personne originaire d'un pays membre de l'espace UEMOA. Chaque candidat postule dans le pays dont il a la nationalité.

Article 6 : L'appel à candidature pour la sélection nationale de CLAP IVOIRE, est ouvert dès le mois de février de l'année en cours dans chacun des pays membre de l'espace UEMOA. Les sélections nationales des réalisateurs doivent prendre fin le 30 juin de l'année en cours.

Article 7 : Un film ayant participé à une sélection nationale de CLAP IVOIRE d'un pays, ne peut être présenté dans un autre pays pour le compte de la même édition.

Article 8 : Peuvent concourir, les films de fiction et les films documentaires :

- Catégorie **Court métrage** (UEMOA) : La durée de l'œuvre doit être supérieure ou égale à 13 mn.
- Catégorie **Long métrage** : La durée de l'œuvre doit être supérieure à 59mn 30s. Cette catégorie est ouverte aux réalisateurs ivoiriens immatriculés qui en sont à leur premier ou deuxième long métrage.

Article 9 : Les films soumis à la compétition doivent être au format numérique .mp4, présentés avec une version française des dialogues ou sous-titrés en français.

Article 10 : La mention « CLAP IVOIRE » suivie de l'année en cours et le titre du film, les noms, prénoms ou pseudonyme du réalisateur ainsi que ceux de l'équipe de tournage doivent figurer aux génériques.

Article 11 : Pour faire acte de candidature, les candidats doivent inscrire leurs

œuvres et renseigner un formulaire d'inscription comprenant : une fiche technique, un synopsis et le fichier du film au format .mp4 à l'adresse indiquée par l'appel à candidature. L'œuvre qui ne comporte pas les mentions et les documents ci-dessus énumérés sera éliminée.

Article 12 : L'œuvre présentée, libre de tout droit, doit n'avoir jamais été distribuée commercialement.

- Catégorie long métrage (moins de 02 ans).

B- Calendrier

Article 13 : Les sélections nationales de CLAP IVOIRE doivent avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours sous la supervision des Directeurs de la cinématographie des pays participants. La phase finale a lieu dans le courant de la première semaine de septembre à Abidjan. Le commissariat général de CLAP IVOIRE, se réserve le droit de communiquer toute autre date en dehors de la période précédemment indiquée.

Article 14 : Au terme de la sélection nationale, les œuvres retenues doivent parvenir à la coordination générale de CLAP IVOIRE, aux bons soins des Directeurs de la cinématographie sous un lien de téléchargement au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

CHAPITRE IV : LES PRIX

Article 15 : Les œuvres sont classées en 02 catégories et 02 genres :

Catégorie Court métrage

- ✓ Fiction
- ✓ Documentaire

Catégorie Long métrage

- ✓ Fiction
- ✓ Documentaire

Article 16 Catégorie Court métrage

1- Grand Prix KODJO EBOUCLE
2- Prix UEMOA de l'Intégration Africaine
3- Prix Gnoan M'Bala du Meilleur film de fiction
4- Prix Idriss Diabaté du Meilleur film documentaire
5- Prix de la Meilleure Interprétation féminine
6- Prix de la Meilleure Interprétation Masculine
7- Prix de la Meilleure Direction photo
8- Prix du Meilleur Son
9- Prix du Meilleure scénario

Catégorie Long métrage

1- Premier prix Fiction
2- Premier prix Documentaire

Article 17 : Outre ces prix statutaires, il peut être attribué des prix spéciaux.

Article 18 :

Un jury international est mis en place par le Commissariat Général de CLAP IVOIRE pour évaluer les œuvres finalistes en Côte d'Ivoire suivant les critères définis par les fiches de notation.

Article 19 : Le Grand Prix KODJO EBOUCLE

Le grand prix KODJO EBOUCLE de la meilleure œuvre de Clap Ivoire est décerné au film de fiction ou de documentaire de la catégorie Court métrage qui aura marqué le jury par son originalité et ses qualités techniques. Celui-ci est désigné parmi les meilleurs des courts métrages en compétition. Le genre (fiction ou documentaire) dont un film obtient le Grand Prix KODJO EBOUCLE libère une place à occuper selon l'ordre de mérite par le film suivant.

Article 20 : La décision du jury est irrévocable.

Articles 21 : La Coordination Générale de CLAP IVOIRE se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement susceptibles de favoriser le bon déroulement du festival-concours.

Article 22 : Côte d'Ivoire Cinéma se réserve le droit de disposer des œuvres à des fins promotionnelles et d'exploitation non commerciales.

Article 23 : Pour toute exploitation des œuvres à des fins commerciales, un contrat spécifique sera signé entre Côte d'Ivoire Cinéma et les producteurs concernés.

Article 24 : La participation à Clap Ivoire implique l'acceptation entière du présent règlement général.

Le Directeur Général
de Côte d'Ivoire Cinéma